



TLPE - déclarez vos enseignes et pré enseignes

La Loi dite de modernisation de l'économie a instauré au 1er janvier 2009 la **taxe locale sur la publicité extérieure**. Celle-ci vient se substituer notamment aux deux taxes en place jusqu'à présent : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

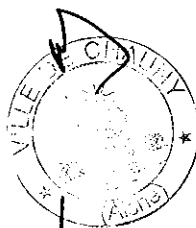
La nouvelle taxation s'y substitue d'office et concerne désormais, en plus des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes, **les enseignes**.

Cette nouvelle réglementation demande que les établissements utilisant ces dispositifs en fassent la déclaration en mairie.

La Ville de Chauny a délibéré le 24 octobre 2008 pour application du régime tarifaire de droit commun et ***pour l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, c'est-à-dire les enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises au profit d'une même activité.***

Vous devez donc déclarer les pré enseignes ainsi que la totalité des enseignes scellées au sol type drapeau sur mât, panneau, totem installées sur votre terrain dont la superficie totale est supérieure à 7m².

Vous trouverez ci-joint un formulaire de déclaration que je vous invite à compléter et à retourner en mairie –au service urbanisme avant le 1er avril 2010.



CHAUNY, le 2 mars 2010
P. Le Maire – l'Adjoint délégué,


Gilbert BRASSART

Pré enseignes		
TYPE ET DESCRIPTION DU DISPOSITIF	DIMENSIONS EN MM	SURFACE EN M2
SURFACE TOTALE DES ENSEIGNES DECLAREES		

Sont exonérées d'office :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m²

*Le Conseil Municipal, par délibération du 24/10/2008, a décidé d'exonérer les enseignes **autres que celles scellées au sol**, c'est-à-dire les enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises au profit d'une même activité.*

Je m'engage à porter sur cette déclaration tous les dispositifs existants au 1er janvier de l'année N et à **informer de toute modification (création, suppression)** intervenant en cours d'année, le plus rapidement possible.

DATE :

SIGNATURE :